

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VENTE EQUIPEMENTS SCIERIE

Séance du 30 mai 2022
Dûment convoqué le 24 mai 2022

En l'an 2022, le lundi 30 mai 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (26) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J-D LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, S. POLATO, S. PONSA, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (5) : J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : H. BAUDET (à A. HUG), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. DESCLAUX (à A. LUNEAU), F. MARTIN (à M. BLANC).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER

Acte n° : CCPC-2022150-02

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que la Communauté de Commune est propriétaire de l'ensemble des biens de la scierie, puisqu'elle a à sa charge l'investissement ;

CONSIDERANT que suite à la fermeture de l'activité scierie-coupe de bois d'œuvre, le SPIC Forestier n'utilise plus certains matériels ;

CONSIDERANT que du matériel présent à la scierie n'est plus en état de fonctionnement et nécessite d'être démantelé, notamment :

n* d'inventaire	Désignation	Valeur comptable Restant à amortir :
01/2010	Ensemble du banc de scies, multiflames, convoyeur, système air comprimé, système d'aspiration	0 €
02/2010	Raboteuse	0 €
03/2010	Scie circulaire triphasé	0 €
Scierie int0020	Machine à affuter	24 136 €
Bac Traitement Scierie01	Bac de traitement	2 599.48 €
04/2010	Convoyeur ancienne écorceuse	0 €
Scierie int0027	Camion poids lourd Grumier	16 800 €
Scierie int0026	Bungalow	2 800 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

CONSIDERANT qu'une consultation a été réalisée pour vendre les biens cités ci-dessus ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De céder :

- La scie circulaire triphasé à M. Salasar C. Limoux pour une valeur de 100,00 € ;
- La Machine à affuter ;
- La raboteuse à la société Bati Bois Pyrénéenne à hauteur de 800,00 €
- A hauteur de 100,00 € la tonne à la société Cargol Prades :
 - Ensemble du banc de scies, multifilames, convoyeur, système air comprimé, système d'aspiration ;
 - Scie circulaire triphasé ;
 - Bac de traitement ;
 - Convoyeur ancienne écorceuse ;
 - Camion poids lourd ;

La facturation sera réalisée à partir des bons de pesage intercommunaux.

- Le bungalow à titre gratuit à Jean-Brice LEROY ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De céder :

- La scie circulaire triphasé à M. Salasar C. Limoux pour une valeur de 100,00 € ;
- La Machine à affuter ;
- La raboteuse à la société Bati Bois Pyrénéenne à hauteur de 800,00 €
- A hauteur de 100,00 € la tonne à la société Cargol Prades :
 - o Ensemble du banc de scies, multifilames, convoyeur, système air comprimé, système d'aspiration ;
 - o Scie circulaire triphasé ;
 - o Bac de traitement ;
 - o Convoyeur ancienne écorceuse ;
 - o Camion poids lourd ;

La facturation sera réalisée à partir des bons de pesage intercommunaux.

- Le bungalow à titre gratuit à Jean-Brice LEROY ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le : 02/06/2022

Transmis en sous-préfecture le : 01/06/2022

Document exécutoire à compter du 01/06/2022

Envoyé le 01-06-2022 à la Préfecture
Accusé de réception le 01-06-2022
NOTIFICATION FAST

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.